

DECISION DU BUREAU

Membres présents :

- Mme Josiane LEI, Présidente
- M Gérard COLOMER, 1^{er} vice-président
- M Jacques GRANDCHAMP, 2^{ème} vice-président
- M Régis BENED, 3^{ème} vice-président
- Mme Elisabeth GIGUELAY, 4^{ème} vice-présidente
- M. Paul GIRARD-DESPRAULEX, 5^{ème} vice-président
- M. Jacques BURNET, 6^{ème} vice-président
- Mme Monique MAXIT, 7^{ème} vice-présidente
- M. Renato GOBBER, 8^{ème} vice-président
- Mme Caroline SAITER, 10^{ème} vice-présidente
- Mme Nadine WENDLING, 11^{ème} vice-présidente

Membres excusés :

- Mme Karole BONTAZ, 9^{ème} vice-présidente

003 – 2023 – COMMANDE PUBLIQUE -1.1.1 - 5- Attribution du marché public de travaux relatif à la suppression de la Station d'Épuration au lieu-dit « Chez Bochet » à Saint-Paul-en-Chablais, mise en place d'un poste de refoulement avec raccordement au collecteur au niveau du hameau de « vers la Grange », renouvellement du réseau d'eau potable route du Pardon et maillage de « Chez Bochet » à « Grange Blanche »

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau Communautaire sont informés qu'il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer ce marché de travaux dont le choix du titulaire a été soumis, pour avis, à la Commission MAPA (Marchés À Procédure Adaptée) du 23 juin 2023.

Au préalable, il est rappelé que les travaux sont décomposés en 2 phases (secteur Sud et secteur Nord) avec un délai de réalisation de 23 semaines augmenté de 2 semaines pour la période de préparation à compter de la date de notification du marché prévue le 28 juillet 2023.

Techniquement, il a été prévu une variante imposée, consistant au changement de tracé de la canalisation de refoulement passant par la route du Pardon en remplacement d'un passage en plein champs sur des propriétés privées. En effet, le passage sous voiries publiques semble à long terme plus opportun que de maintenir et gérer des servitudes de réseaux enterrés sous propriétés privées.

Par ailleurs, le marché prévoyait en complément de l'offre que le système de pompage proposé puisse répondre aux attentes techniques du collecteur existant à l'amont.

L'estimation des travaux a été établie par le maître d'œuvre en charge du suivi de cette opération, G.T.R, à hauteur de :

Pour l'offre de base est de **1 106 101.83 € HT**, décomposée comme suit :

Phase 1 : Secteur Sud = **789 602.83€ HT** décomposé tel que :

Assainissement : 187 614€ HT

Poste pneumatique : 523 702.83 € HT

Eau potable : 78 286.00€ HT

Phase 2 : Secteur Nord = **316 499.00€ HT** décomposé tel que :

Assainissement : 242 495.00€ HT

Eau potable : 74 004.00€ HT

Pour l'offre variante obligatoire est de **1 101 391,84 €HT**, décomposée comme suit :

Phase 1 : Secteur Sud = **789 602.83€ HT** décomposé tel que :

Assainissement : 187 614€ HT

Poste pneumatique : 523 702.83 € HT

Phase 2 : Secteur Nord = **311 789,00€ HT**
Assainissement : 237 785.00€ HT
Eau potable : 74 004.00€ HT

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 
ID : 074-200071967-20230727-D_BUR003_2023-DE

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais, celles de :

- LEC TRAVAUX PUBLICS
- EMC S.A.S

Une offre a été réceptionnée Hors Délais, celle de :

- MCM

À l'issue de l'analyse des offres et de la phase de négociation prévue au règlement de la consultation, la Commission MAPA, réunie le 23 juin 2023, a donné un avis favorable à la l'attribution du marché dans les conditions suivantes :

La variante imposée (tracé par la Rte du Pardon) et l'annexe 1 (décharge du pompage avant rejet collecteur existant) proposées par LEC Travaux Publics pour un montant total de 1 234 408 €HT décomposé comme suit,

	Gpt LEC TP/Aqualians en €HT
Montant BPU-DQE secteur SUD	927 716,33 €
Montant BPU-DQE secteur NORD	306 691,67 €
Variante imposée + ANNEXE 1	1 234 408,00 €

Le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer le marché dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Publié le 27 juillet 2023



Josiane LEI,
Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

Reçu en Sous-Préfecture, le _____

Publié le _____